DEPARTEMENT DE LA CORREZE



GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2023



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024 Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

I	Préambule	4
II	CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DU SERVICE	5
II	I.1 Présentation du périmètre	5
II	I.2 Contrat	6
II	I.3 PRESTATIONS DU DÉLÉGATAIRE	8
П	I.4 LES STATIONS D'ÉPURATION	9
II	I.5 LES POSTES DE RELÈVEMENT	11
II	I.6 LINÉAIRE DU RÉSEAU	11
II	I.7 LES TEMPS FORT DE L'ANNÉE	12
Ш	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUE DU SERVICE	13
II	II.1 NOMBRE D'ABONNÉS ET VOLUMES FACTURÉS	13
II	II.2 CHARGES ENTRANTES	13
	III.2.1 Station de Beaulieu les Estresses	14
	III.2.2 Station de Brivezac	14
II	II.3 Boues et sous-produits	
IV	QUALITÉ DU SERVICE	16
ľ	V.1 RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	16
	IV.1.1 Branchements neufs et contrôles de branchements	16
	IV.1.2 Renouvellement	16
	IV.1.3 Curage préventif et passage caméra	16
	IV.1.4 Désobstructions	
	IV.1.5 Propositions d'amélioration	
ľ	V.2 STATIONS D'ÉPURATION	
	IV.2.1 Entretien et renouvellement du délégataire	
	IV.2.2 Autosurveillance	
	IV.2.3 Performances épuratoires	
	IV.2.4 Travaux réalisés sur les stations d'épuration	
ľ	V.3 Postes de relèvement	
	IV.3.1 Entretien et renouvellement du délégataire	
	IV.3.2 Travaux réalisés sur les postes de relèvement	20
V	INDICATEURS DE PERFORMANCE	21
٧	/.1 TAILLE DU SERVICE	21
٧	/.2 ÉLÉMENTS FINANCIERS	21
٧	/.3 RÉSEAU	21
٧	/.4 Boues	22
٧	7.5 CONFORMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT	22



V.6 GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU	22
V.6.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	22
V.6.2 Taux moyen de renouvellement du réseau	24
V.6.3 Indicateurs exigibles pour les rapports soumis à examen de la CCSPL	24
VI TARIFICATION DU SERVICE	25
VI.1 FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³	25
VI.2 ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	26
VI.3 FACTURE GLOBALE	27
VII COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION	28
VIII FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	30
VIII.1 MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGÉS PAR LA COLLECTIVITÉ PENDANT LE DER	NIER EXERCICE BUDGÉTAIRE30
VIII.2ÉTAT DE LA DETTE	30
VIII.3 AMORTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ	30
VIII.4 SURTAXE SYNDICALE	31
VIII.5 PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVIC ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	
VIII.6PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASS DERNIER EXERCICE	
VIII.7 DESCRIPTIFS ET MONTANT FINANCIERS DES OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRA L'ARTICLE L. 1115-1-1 DU CODE :	
VIII.8 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCE OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARIT	ré :31
IX SYNTHESE DES DONNEES NECESSAIRES A LA SAISIE SISPEA	32

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



PRÉAMBULE

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

Pour rappel, le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024 Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



II CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DU SERVICE

II.1 Présentation du périmètre

9 communes adhèrent au Syndicat Mixte BELLOVIC pour la compétence assainissement collectif sans disposer, à ce jour, de réseau de collecte des effluents. Conformément à ses statuts, le Syndicat est compétent sur le territoire de ces communes pour la création d'un réseau d'assainissement collectif.

Le contrat délégation par concession du service public d'assainissement collectif a pris effet le 1^{er} mai 2009 avec le prestataire SAUR. Le périmètre du contrat de concession couvre actuellement 5 des 14 communes adhérentes au Syndicat pour la compétence assainissement collectif à savoir : Altillac, Commune nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Puy d'Arnac, Végennes.





Les communes incluses dans le périmètre sont les suivantes

Commune	Nombre d'habitants (INSEE 2018)	Nombre d'habitants (INSEE 2019)	Nombre d'habitants (INSEE 2020)	Nombre d'habitants (INSEE 2021)		
Com	Communes ayant un système d'assainissement collectif fonctionnel					
Altillac 877 864 829 82				826		
Beaulieu-sur-Dordogne	1 310	1 304	1290	1300		
Bilhac	252	254	253	249		
Puy-d'Arnac	292	294	291	292		
Vegennes	184	184	179	176		
Total	2 915	2 900	2842	2843		
Co	Communes souhaitant se munir d'un système d'assainissement					
Astaillac	231	224	213	210		
Chenailler-Mascheix	210	213	211	212		
La Chapelle-aux-Saints	281	289	273	266		
Liourdres	255	258	256	261		
Neuville	198	204	205	204		
Nonards	449	444	449	464		
Queyssac-les-Vignes	215	219	222	229		
Sioniac	225	224	218	227		
Tudeils	245	244	250	258		
Total	2 309	2 319	2297	2331		
Total général	5 224	5 219	5 139	5174		

II.2 CONTRAT

Le service est exploité en délégation de service public (concession). Le délégataire est la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} mai 2009 pour une durée de 176 mois. Le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 mais a été prolongé d'un an par avenant soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le contrat a fait l'objet d'un **premier avenant** qui a pris effet le 24 avril 2010, permettant ainsi l'intégration de nouveaux postes de relèvement.

Un deuxième avenant a pris effet le 08 avril 2014 afin de :

- Modifier le bordereau de prix,
- Prendre en compte de nouveaux ouvrages,
- Modifier le règlement de service.

Le délégataire assure pour le compte du syndicat les prestations suivantes :

- Collecte des eaux usées,
- Traitement des eaux usées,
- Gestion de la clientèle.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024 Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID: 019-200070597-20240927-D2024_225_A-DE

Les différents engagements contractuels avec les délais d'exécution correspondants sont présentés dans le tableau ci-après :



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le — Assainissement coilectif 202.

Article	Engagements contractuels	Échéance
5.1	Équipement en télégestion du PR du stade, du PR camping des îles, du PR camping municipal, du PR de la Chapelle, du PR du VVF, du PR du Bra (Altillac), du PR de la piscine, du STEP de Bilhac	Fin 2010
5.1	Équipement de barres anti-chutes du PR du Pont, du PR du stade, du PR camping des îles, du PR de la Chapelle, du PR du VVF, du PR du Bra (Altillac)	Fin 2010
	Installation d'un débitmètre sur le by pass STEP Beaulieu	
5.1	Installation d'un débitmètre sur chaque refoulement du PR de la STEP de Beaulieu	Fin 2010
	Installation de 2 préleveurs réfrigérés à la STEP Beaulieu	
	Installation de sondes ultrasons sur tous les PR du BELLOVIC	
5.1	Aménagement paysager à la STEP du Battut (graviers calcaires sur le chemin d'accès et implantation de 3 arbres sur la parcelle)	Fin 2010
5.6	Envoi aux usagers des nouvelles modalités de gestion du service ainsi que le règlement du service	Dès le démarrage du contrat à la demande de la Collectivité
12	Rapport annuel détaillé des contrôles de branchement réalisés	Chaque année
25	Bilan des renouvellements réalisés et des renouvellements prévus pour l'année suivante	Chaque année
34	Fourniture des tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation et le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix	1 mois avant chaque période de facturation (décembre)
44	Reversement de la TVA (attestations dont la date de réception par le Délégataire est comprise entre le 1er octobre et le 31 décembre)*	10 mars
44	Reversement de la TVA (attestations dont la date de réception par le Délégataire est comprise entre le 1er janvier et le 31 mars)*	10 juin
44	Reversement de la TVA (attestations dont la date de réception par le Délégataire est comprise entre le 1er avril et le 30 juin)*	10 septembre
44	Reversement de la TVA (attestations dont la date de réception par le Délégataire est comprise entre le 1er juillet et le 30 septembre)	10 décembre
62	Présentation du programme annuel du curage préventif	En début d'année
62	Curage de 10% du réseau gravitaire par an soit environ 2000 ml	Fin de l'année
62	Présentation du programme annuel des ITV validé par le BELLOVIC	En début d'année
62	Inspection télévisuelle de 3% du linéaire gravitaire par an soit environ 618 ml	Fin de l'année



Article	Engagements contractuels	Échéance
64	Établissement et présentation d'un programme préventif de nettoyage des PR (un passage par an minimum par poste)	En début d'année
79	Tableau récapitulatif des DICT réalisées dans l'année écoulée	Dans le bilan annuel
80	Rapport annuel du délégataire	31 mai de l'année

^{*} Prestations obsolètes compte-tenu de l'évolution du contrat.

Un troisième avenant a pris effet le 26 septembre 2023 : celui-ci prolonge d'un an la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

II.3 PRESTATIONS DU DÉLÉGATAIRE

Les prestations à la charge du délégataire sont les suivantes :

- **Gestion du service :** fonctionnement, surveillance et entretien des installations, application du règlement de service, astreinte ;
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et réclamations ;
- Entretien et maintenance des ouvrages :
 - Génie civil et bâtiments ;
 - Équipements électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques;
 - Systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesure et informatique, accessoires électroniques;
 - Canalisations et ouvrages accessoires ;
 - Branchements;
 - Espaces verts.

Renouvellement :

- o Installations de télégestion et logiciels associés ;
- Appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques;

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



II.4 <u>LES STATIONS D'ÉPURATION</u>

Les stations d'épuration appartenant au périmètre de l'affermage sont les suivants :

- 4 stations à lits plantés de roseaux (STEP de Bilhac, de Puy d'Arnac, de Brivezac et de Beaulieu Battut & Peyriget,)
- 1 station à boues activées à aération prolongée (STEP de Beaulieu les Estresses),
- 1 station à fosse-infiltration (STEP de Végennes).

STEP DE BEAULIEU SUR DORDOGNE LES ESTRESSES

CODE SANDRE	019019V005	Date de mise en œuvre	2013
Maitrise d'ouvrage	BELLOVIC ASST	Exploitant	SAUR
Lieu d'implantation BEAULIEU SUR DORDOGNE			
Capacité Nominale	Organique kg/jour	Hydraulique en m³/jour	Équivalent /Habitant
Temps sec /pluie	263	758	4733
Débit de référence 1652 m³/j			
Charge entrante en DBO65 maximale		247,9 kg/j	4132 EqHab
FILE EAU		Boue activée aération prolongée	
FILE BOUE		Centrifugeuse, compostage	
Milieu récepteur		La Dordogne	

STEP DE BILHAC

CODE SANDRE	0519026V001	Date de mise en œuvre	2007
Maitrise d'ouvrage	BELLOVIC ASST	Exploitant	SAUR
Capacité Nominale	Organique kg DBO5 /jour	Hydraulique en m³/jour	Équivalent /Habitant
Temps sec /pluie	4,2	10,5	70
FILE EAU		Filtre à sable planté de roseaux	
FILE BOUE			
Milieu récepteur		Le Palsou	

STEP DE BRIVEZAC

CODE SANDRE	0519032V002	Date de mise en œuvre	2009
Maitrise d'ouvrage	BELLOVIC ASST	Exploitant	SAUR
Capacité Nominale	Organique kg DBO5 /jour	Hydraulique en m³/jour	Équivalent /Habitant
Temps sec /pluie	12	30	200
FILE EAU		Filtre à sable planté de roseaux	
FILE BOUE			
Milieu récepteur		La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère	

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



STEP DE VEGENNES

CODE SANDRE	0519280V001	Date de mise en œuvre	2007
Maitrise d'ouvrage	BELLOVIC ASST	Exploitant	SAUR
Capacité Nominale	Organique kg DBO5 /jour	Hydraulique en m³/jour	Équivalent /Habitant
Temps sec /pluie	3,6	9	60
FILE EAU		Filtre à sable	
FILE BOUE			
Milieu récepteur		Ruisseau de l'Escadrouillère	

STEP DE PUY D'ARNAC

CODE SANDRE	0519169V001	Date de mise en œuvre	2012
Maitrise d'ouvrage	BELLOVIC ASST	Exploitant	SAUR
Capacité Nominale	Organique kg DBO5 /jour	Hydraulique en m³/jour	Équivalent /Habitant
Temps sec /pluie	3	7,5	50
FILE EAU		Filtre à sable planté de roseaux	
FILE BOUE			
Milieu récepteur		Le Ménoire	

STEP DE BEAULIEU BATTUT ET PEYRIGUET

CODE SANDRE	0519019V004	Date de mise en œuvre	2007
Maitrise d'ouvrage	BELLOVIC ASST	Exploitant	SAUR
Capacité Nominale	Organique kg DBO5 /jour	Hydraulique en m³/jour	Équivalent /Habitant
Temps sec /pluie	10,8	27	180
FILE EAU		Filtre à sable planté de roseaux	
FILE BOUE			
Milieu récepteur		La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère	

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



II.5 LES POSTES DE RELÈVEMENT

Les 11 postes de relèvement présents sur le périmètre sont tous équipés d'une télésurveillance.

Dénomination du poste de relèvement	Commune	Année de construction	Capacité nominale (m³/h)
PR d'Altillac Le Stade	Altillac	2014	25
PR d'Altillac Malpas (Robinson)	Altillac	2014	27
PR d'Altillac Bra	Altillac	2002	18
PR d'Altillac VVF	Altillac	1970	18
PR de Beaulieu Avenue Lobbe	Beaulieu-sur- Dordogne	2009	8
PR de Beaulieu la Chapelle	Beaulieu-sur- Dordogne	2000	50
PR de Beaulieu le Pont	Beaulieu-sur- Dordogne	2000	70
PR de Beaulieu Piscine bourg	Beaulieu-sur- Dordogne	2000	18
PR de Beaulieu rue de la chapelle le Plongeoir	Beaulieu-sur- Dordogne	2007	0
PR de Beaulieu Stade	Beaulieu-sur- Dordogne	1997	18
PR de Brivezac le Peyriget	Brivezac	2007	0

Les données transmises par le délégataire pourraient être complétées plus particulièrement pour le poste de relèvement de Brivezac afin de compléter la capacité nominale.

II.6 LINÉAIRE DU RÉSEAU

	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution N-1
Linéaire de réseau total (ml)	26 889	27 271	27 290	27 290	27 423	1,42%
Dont en gravitaire (ml)	21 624	21 640	22 025	22 025	22 161	0.08%
Dont en refoulement (ml)	5 265	5 264	5 265	5 565	5 264	
Dont unitaire gravitaire	0	366	366	366	366	
Dont unitaire en refoulement	0	0	0	0	0	

Le linéaire de réseau a évolué de 133 ml en un an.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



II.7 <u>LES TEMPS FORT DE L'ANNÉE</u>

♣ Sur le système de traitement :

- 15/02 : STEP ESTRESSES, remplacement de la pompe N°2 d'eau industrielle.
- 22/04: Entretien du poste de relevage (PLONGEOIR, CHAPELLE, PONT)
- 16/05 : STEP ESTRESSES, nettoyage de la rampe d'aération à l'acide.
- 19/08 : STEP ESTRESSES, changement de la pompe d'envoi polymère vers la centrifugeuse.
- 04/09 : STEP ESTRESSES, recalage du débitmètre au point A4 afin de limiter les écarts entre les volumes comptabilisés en A3 et A4.
- 06/10 : STEP ESTRESSES, agitateur préparation polymère HS

Sur le système de collecte :

- 03/01 : **ALTILLAC** entretien PR Bra / PR Piscine / PR VVF / PR Robinson
- 22/02 : BEAULIEU entretien PR plongeoir / PR Chapelle / PR Pont
- 22/02 : BEAULIEU N°1 rue du Collèges débouchage du branchement
- 27/03 : **BEAULIEU PR** Pont remplacement poire de niveau haut
- 21/04 : BEAULIEU camping HUTTOPIA curage du réseau PEHD Dn250 sur 80ml
- 22/04 : **BEAULIEU** entretien PR Pont
- 22/04 : **BEAULIEU** bourg problème de pollution hydrocarbure dans le secteur du boulevard Rodolphe De TURENNE. Intervention d'un camion hydrocurage pour le PR du Pont et la STEP ESTRESSES
 - o Localisation de la pollution dans le quartier de l'Abbatiale.
- 13/06 : BEAULIEU curage réseau E.U Rue de la République 50ml
 - Rue Poulbriere 50ml (beaucoup de cailloux)
 - Rue du Presbytère 100ml
 - Boulevard Rodolphe de Turenne 100ml
- 14/06: ALTILLAC entretien PR Robinson
- 24/07 : **BEAULIEU** entretien PR Pont
- 01/08: BEAULIEU rue de la Gendarmerie, remonté d'eau usée au niveau de la sandwicherie.
- Sur la boite de raccordement il n'y a que les WC de raccordés. Courier fait par BELLOVIC au propriétaire avec une demande de mise en conformité du branchement E.U.
- 17/08 : **BEAULIEU PR** Pont changement de la poire de niveau très bas
- 03/09 : VEGENNES curage réseau E.U 300ml
- 03/09 : BILHAC curage réseau E.U 500ml
- 25/09 : BEAULIEU curage réseau E.U Lotissement Michoune 800ml
- 02/10 : BEAULIEU / ALTILLAC entretien PR Lobbé / PR Stade / PR Peyriget
- 31/10 : **BEAULIEU** PR Piscine, SOFREL en panne, envoyé en réparation
- 03/11: BEAULIEU à la suite d'un appel problème d'odeur d'hydrocarbure au PR Chapelle.
- Origine du problème : hydrocarbure déversé dans le réseau E.U quartier Chapelle
- 07/11 : **BEAULIEU** passage caméra réseau E.U Lotissement Michoune 500ml
- 29/12 : BEAULIEU entretien PR Pont

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



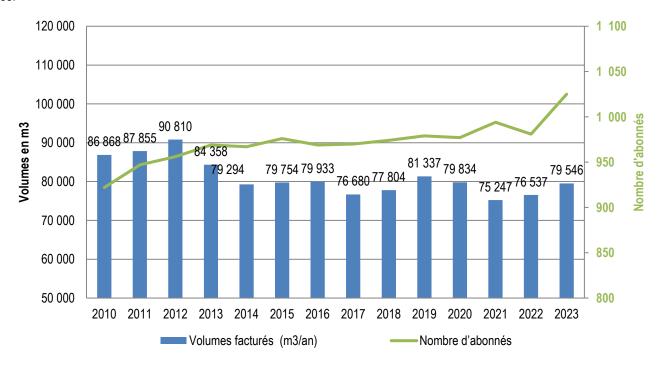
III CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUE DU SERVICE

III.1 NOMBRE D'ABONNÉS ET VOLUMES FACTURÉS

	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution N-1
Volumes facturés (m³/an)	81 337	79 834	75 247	76 537	79 546	3,93%
Nombre d'abonnés	979	977	994	981	1025	4,5%
m³ / abonné /an	83,08	81,71	76	78,02	77,61	-0.5%

On observe une légère hausse du nombre d'abonnés (44 abonnés gagnés depuis en 2022).

La consommation moyenne par abonné a légèrement baissé de **0,5** % entre 2022 et 2023 mais **de 5.4** % ces dix dernières années.



III.2 CHARGES ENTRANTES

Une station d'épuration est dimensionnée en fonction d'une charge polluante entrante, qui s'exprime en kg de DBO₅ par jour et une charge hydraulique entrante qui s'exprime en m³/j. Son bon fonctionnement est donc conditionné par ces deux charges.

On peut également exprimer les charges entrantes en fonction de la capacité nominale de la station, c'est-à-dire de la charge maximale que la station peut accepter tout en assurant un rejet conforme au milieu naturel.

Si la station reçoit plus de 100% de sa capacité nominale, elle devra by-passer une partie des effluents ou ne pourra pas respecter les exigences en termes de rejet.

À l'inverse, si une station reçoit beaucoup moins d'effluent par rapport à la charge qu'elle est censée recevoir, cela risque de réduire les capacités épuratoires de ladite station, particulièrement s'il y a une filière biologique.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



III.2.1 Station de Beaulieu les Estresses

Conformément à la réglementation, la station a fait l'objet d'un bilan 24h tous les mois en 2023. L'ensemble des bilans sont conformes.

Charges entrantes (en kg/an)	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution N-1
DCO	65 958	48 819	49 153	71 380	41 619	-41,7%
DBO	29 638	20 324	20 661	28 702	17 536	-38,9%
MES	35 595	23 155	26 953	39 288	20 349	-48,2%
Azote Kjeldhal	6 094	4 859	6 509	9 810	3 934	-59,9%
Phosphore total	596	563	1 045	1 028	399	-61,2%

La charge moyenne de la station reste globalement inférieure à sa capacité nominale :

Charge (en % de la capacité nominale)	2019	2020	2021	2022	2023
Charge hydraulique	39,0 %	49,86 %	71,17%	48,16 %	51,4%
Charge polluante	30,9 %	21,2 %	21,52%	27,69%	16,46%

La station est donc correctement dimensionnée au regard des charges hydrauliques et polluantes moyennes qu'elle reçoit.

III.2.2 Station de Brivezac

Conformément à la réglementation, la station fait l'objet d'un bilan 24h tous les deux ans, le dernier ayant eu lieu e 26 octobre 2021. Le tableau suivant récapitule les charges des 3 derniers bilans :

Charges entrantes (en kg/an)	2017	2019	2021	2023	Évolution	Charge nominale (en % de la capacité nominale)
DCO	1 632	1 825	1 606			
DBO	285	788	474,5			
MES	342	854	620,5			

La station a vu une nette baisse de ces charges entrantes par rapport au bilan réalisé en 2021. Elle reste en deçà de ses capacités épuratoires.

Charge (en % de la capacité nominale)	2023
Charge hydraulique	
Charge polluante	

La charge hydraulique de la station est anormalement élevée : ...% de sa capacité nominale. La charge polluante est au contraire très faible par rapport à la capacité nominale de la station.

Le délégataire est questionné à ce sujet.	Envoyé en préfecture le 27/09/2024
	Reçu en préfecture le 27/09/2024
	Publié le
	ID : 019-200070597-20240927-D2024 225 A-DF



III.3 BOUES ET SOUS-PRODUITS

Au cours de l'exercice 2023, il a été évacué les boues et sous-produits suivants :

Désignation	2020	2021	2022	2023	Évolution N-1
Quantité de boues produites (tMS/an)	16,13	20,13	13,26	23,99	81,0%
Quantité de boues évacuées (tMS/an)	15,37	20,57	10,58	26,56	151,0%
Quantité de sous-produits : Graisse (kg)	6 260	17 420	5 000	8 000	60,0%
Quantité de sous-produits : Refus de dégrillage (kg)	1 190	1 410	3 100	600	-80,6%
Quantité de sous-produits : Sable(kg)	7	5 460	20 000	0	

Les boues produites par le STEP de Beaulieu sur Dordogne les Estresses sont évacuées sur la plateforme de compostage AGRICOMPOST à Allassac.

Les graisses produites sont évacuées sur la plateforme de compostage AES de Saint Paul la Roche.

Les refus de dégrillages sont destinés à la collecte des ordures ménagères.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024 Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



IV QUALITÉ DU SERVICE

IV.1 RÉSEAU ET BRANCHEMENTS

IV.1.1 Branchements neufs et contrôles de branchements

	2019	2020	2021	2022	2023
Nouveaux branchements	3	3	0	3	
Contrôle de branchements	3	3	10	0	36

Le contrat ne prévoit pas d'engagements relatifs aux contrôles des branchements existants.

Le délégataire est questionné à ce sujet.

IV.1.2 Renouvellement

	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire de réseau renouvelé (ml)	0	0	0	0	0
Linéaire cumulé sur 5 ans du réseau renouvelé (ml)	0	0	0	0	0
Linéaire total du réseau de collecte (ml)	26 889	27 271	27 290	27 290	27 423
Taux moyen de renouvellement	0,0%	0,0%	0,0%	0,00 %	0,00 %

Les performances d'un réseau sont en lien avec les travaux de renouvellement qui y sont engagés. Aucune opération de renouvellement du réseau d'assainissement n'a été entreprise depuis les 5 dernières années. L'indice P252.2, qui est le taux moyen de renouvellement du réseau est donc nul.

Pour l'année 2023, aucune casse sur conduites ou branchements n'a été réparée.

IV.1.3 Curage préventif et passage caméra

L'article 62 du contrat dispose que 10 % du linéaire gravitaire du réseau doivent être curés en moyenne chaque année. Avec un taux moyen sur la période 2009-2023 de curage du réseau 8,2 %, cet engagement n'est pour le moment pas respecté.

	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire de réseaux en curage préventif (en ml)	3 478	1 082	923	3422	1 750
En % du linéaire	16,1%	5,0%	4,2%	15,5%	- 48,9 %

L'article 62 du contrat dispose que 3 % du linéaire du réseau doivent être inspectés en moyenne chaque année. Avec un taux moyen d'inspection de 2,39 % en 2023 et 2,44 % sur la période 2011-2023, cet engagement n'est pas respecté.

	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire total inspecté (ml)	1 280	290	10	25	530
En % du linéaire	4,8%	1,1%	0,04%	0,11%	2.39%

Envoyé en préfecture le 27/09/2024 Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



IV.1.4 Désobstructions

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées :

	2020	2021	2022	2023
Désobstructions sur réseaux	6	10	9	6

IV.1.5 Propositions d'amélioration

Le délégataire propose les travaux suivants :

PR et réseaux :

- PR du pont à Beaulieu : modification du trop-plein afin d'éviter la montée en charge du réseau en amont
- PR du robinson à Altillac : Étanchéité de la cuve- URGENT

STEP des Estresses:

- Installation d'une aspersion sur le Clifford du clarificateur pour casser les mousses
- Mise en place de rallonge sur les graisseurs du pont racleur afin d'effectuer le graissage en mouvement et en toute sécurité URGENT
- Création d'un exutoire pour récupérer les jus et déchets de benne à boues et les rediriger vers le PR d'entrée de la STEP

STEP du Battut et de Végennes :

- Mise en place d'un compteur de bâchée
- Remplacement des chasses

STEP de Bilhac:

- Mise en place d'un piézomètre sur la zone d'épandage afin de valider son bon fonctionnement.
- Remplacement des chasses

IV.2 STATIONS D'ÉPURATION

IV.2.1 Entretien et renouvellement du délégataire

En 2023, le délégataire a procédé à :

13 maintenances curatives

1 maintenance préventive

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID: 019-200070597-20240927-D2024_225_A-DE

Contrôles réglementaires des appareils électriques

À titre d'information, l'arrêté du 26 décembre 2011 fixe la périodicité des vérifications des appareils électriques à **un an**. Toutefois, le délai entre deux vérifications peut être porté à **deux ans** par le chef d'établissement (dans le cas présent, il s'agit de la SAUR) si le rapport précédent ne présente aucune observation ou si, avant l'échéance, le chef d'établissement a fait réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification. Le tableau ci-dessous présente les installations contrôlées entre 2021 et 2023 :

	2020	2021	2022	2023
STEP d'Altillac				
STEP de Brivezac	28/05/2020	29/06/2021	04/04/2022	19/04/2023
STEP de Beaulieu les Estresses	30/10/2020	28/06/2021	06/04/2022	18/04/2023
STEP de Bilhac	26/05/2020		04/04/2022	
STEP de Beaulieu Battu & Peyriget				
STEP de Végennes				



Il est demandé au délégataire un complément d'information sur les infrastructures n'ayant pas subi de contrôles depuis 2021.

Contrôles réglementaires des appareils de levages

L'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage préconise la vérification générale périodiques trous les douze mois. En 2023, le délégataire a procédé aux contrôles suivants :

	2020	2021	2022	2023
STEP de Beaulieu les Estresses	26/05/2020	28/06/2021	06/04/2022	18/04/2023
PR d'Altillac Bra	28/05/2020	24/06/2021		

Contrôles réglementaires sur les ouvrants automatiques :

L'article 9 de l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi automatiques sur les lieux de travail préconise la vérification périodique au minimum tous les 6 mois et à adapter à la fréquence de l'utilisation et à la nature de la porte ou du portail.

	2022	2023
STEP de Beaulieu les Estresses	06/10/2022	01/12/2023

IV.2.2 Autosurveillance

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe le cadre réglementaire en matière d'autosurveillance des stations de traitements des eaux usées. Il précise notamment la fréquence des bilans 24h à effectuer en fonction de la capacité nominale de traitement de la station (en kg/j de DBO5).

Voici le tableau des fréquences des bilans 24h figurant dans l'annexe 2 de l'arrêté.

Capacité nominale de traitement	≤12	12 <c≤30< th=""><th>30<c≤60< th=""><th>60<c≤120< th=""><th>120<c≤600< th=""></c≤600<></th></c≤120<></th></c≤60<></th></c≤30<>	30 <c≤60< th=""><th>60<c≤120< th=""><th>120<c≤600< th=""></c≤600<></th></c≤120<></th></c≤60<>	60 <c≤120< th=""><th>120<c≤600< th=""></c≤600<></th></c≤120<>	120 <c≤600< th=""></c≤600<>
Nombre de bilans 24h	-	1 tous les 2 ans	1 par an	2 par an	12 par an

Dans le cas du BELLOVIC, seules les stations de Beaulieu-les-Estresses et de Brivezac doivent faire l'objet de bilans 24h.

Désignation de la station	Charge nominale (en kg DBO5/j)	Fréquence minimale des bilans 24h
STEP de Bilhac	4,2	-
STEP de Brivezac	12	Tous les 2 ans
STEP de Puy d'Arnac	3	-
STEP de Végennes	3,6	-
STEP de Beaulieu les Estresses	263	12 par an
STEP de Beaulieu Battut & Peyriget	9,72	-

Conformément à la réglementation, 12 bilans 24h ont été réalisés sur la STEP de Beaulieu les Estresses.

Le bilan 24h de la station de Brivezac ne semble pas avoir été réalisé comme prévu en 2023.

Le délégataire est questionné à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



IV.2.3 Performances épuratoires

Dans le cadre du contrôle réglementaire, le délégataire a réalisé en 2022 des analyses sur le rejet de la station d'épuration de Beaulieu les Estresses. L'ensemble de ces analyses sont conformes à la réglementation.

	Paramètres	Nombre de bilans	Bilans conformes	Taux de conformité	Rendement épuratoire moyen en 2022	Rendement épuratoire moyen en 2023
	MES	12	12	100%	95,6%	93,2%
STEP de Beaulieu les Estresses	DCO	12	12	100%	96,5%	89,7%
	DBO5	12	12	100%	98,7%	95,1%
	MES					
STEP de Brivezac	DCO					
	DBO5					

MES: Matières En Suspension

DCO: Demande Chimique en Oxygène

DBO5 : Demande biologique en Oxygène pendant 5 jours

Pour les autres stations d'épurations présentes sur le périmètre de compétence du syndicat (Végennes, Battut, Bilhac, Puy d'Arnac) : elles sont toutes inférieures à 200 EH (12 kg DBO5/j) donc non soumises à un bilan d'autosurveillance (suite arrêté Juillet 2015).

Le suivi bactériologique :

Un générateur UV est en place sur la sortie du clarificateur. Ce générateur UV est actif lors des périodes de fréquentation des activités nautiques sur le milieu récepteur : Avril à octobre. En dehors de ces périodes, le générateur est à l'arrêt. Aucun suivi bactériologique n'est fait à ce jour du fait de l'absence de limites imposées à la STEP par l'arrêté préfectoral.

Le suivi du milieu récepteur :

À ce jour et au vu de la masse d'eau concernée (la Dordogne) aucun point de contrôle n'est créé en amont et aval du rejet de la STEP. L'effet de dilution étant tellement important, on peut considérer que le rejet de la STEP n'a aucun impact sur la qualité du cours d'eau hors dysfonctionnement de l'usine ou rejet direct.

IV.2.4 <u>Travaux réalisés sur les stations d'épuration</u>

Le délégataire a procédé dans le cadre de la garantie :

- STEP Beaulieu Estresses : Propulseur du bassin d'aération

- STEP Beaulieu Estresses : Pompe doseuse polymère concentré

STEP Beaulieu Estresses : Préleveur entrée station

- STEP Beaulieu Estresses : Pompe de relevage n°1

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



IV.3 Postes de relèvement

IV.3.1 Entretien et renouvellement du délégataire

Contrôles réglementaires des appareils électriques :

Les équipements électriques sur l'ensemble des sites éligibles ont fait l'objet d'un contrôle annuel par un organisme agréé, conformément à la réglementation en vigueur.

Appareils électriques	2020	2021	2022	2023
PR d'Altillac Bra		24/06/2021		20/04/2023
PR d'Altillac VVF		24/06/2021		20/04/2023
PR d'Altillac lot Robinson				
PR d'Altillac PR 1 vers le stade		24/06/2001		20/04/2023
PR d'Altillac PR 2 vers les Escures Robinson	28/05/2020	24/06/2021		20/04/2023
PR Beaulieu Av Lobbé	26/05/2020	28/06/2021		18/04/2023
PR Beaulieu la Chapelle		28/06/2021		18/04/2023
PR Beaulieu le Pont		29/06/2021		
PR Beaulieu Piscine Bourg		29/06/2021		18/04/2023
PR Beaulieu rue de la Chapelle Le Plongeoir		29/06/2021	06/04/2022	18/04/2023
PR de Beaulieu Stade		28/06/2021		18/04/2023
PR Brivezac le Peyriget	28/05/2020	29/06/2021	05/04/2022	18/04/2023

Contrôles réglementaires des appareils de levages

Appareils de levage	2020	2021	2022	2023
STEP de Beaulieu les Estresses	26/05/2020	28/06/2021	06/04/2022	18/04/2023
PR d'Altillac Bra	28/05/2020	24/06/2021		
PR d'Altillac PR 1 vers le stade	27/05/2020	24/06/2021	05/04/2022	20/04/2023
PR d'Altillac PR 2 vers les Escures Robinson	27/05/2020	24/06/2021	06/04/2022	20/04/2023
PR Beaulieu Av Lobbe	26/05/2020	28/06/2021	06/04/2022	18/04/2023
PR Beaulieu le Pont	26/05/2020	29/06/2021		

L'article 64 du contrat prévoie une intervention chaque fois que nécessaire et au minimum 1 nettoyage par an de chaque poste de relèvement. Le parc est constitué de 12 postes de relevage ainsi au minimum 12 nettoyages doivent être réalisé par an, cet engagement est respecté pour l'année 2023.

	2020	2021	2022	2023
Nettoyage des postes de relevages	16	6	7	18

IV.3.2 Travaux réalisés sur les postes de relèvement

- Dans le cadre du renouvellement programmé, le délégataire a renouvelé l'armoire de commande du poste de relevage d'Altillac VVF.
- Dans le cadre de la garantie, la pompe de relevage 2 du poste d'Altillac a été renouvelé.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024 Reçu en préfecture le 27/09/2024 Publié le



V INDICATEURS DE PERFORMANCE

V.1 TAILLE DU SERVICE

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 951	2 951	2 910	2460	2008
Nombre d'abonnements	979	977	994	981	1025

V.2 ÉLÉMENTS FINANCIERS

	Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120m³ au 1er janvier de l'année n+1	4,46 €	4,52€	4,60€	4,72€	4,78€
P207.0	Montants des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité	0,0017	0,3325	0	0	0,0018

Cet indicateur, exprimé en euro par m³, représente le montant des abandons de créances voté par l'assemblée délibérante du syndicat au cours de l'année ou réalisé par le délégataire, ainsi que les versements effectués par le syndicat au profit d'un fond créé en application de l'article L. 261-4 du code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement par exemple), ramené au volume facturé sur l'année.

Il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis dans le prix du service.

V.3 RÉSEAU

	Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0	0	0
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,9%	-	-	100%	100%
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0	18,323	18,323	1,232

L'indicateur P201.1 permet d'évaluer le rapport entre le nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service, cet indicateur nécessite une étude du zonage d'assainissement et des projets d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



V.4 Boues

		Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
D20	3.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonne de matière sèche)	25,35	15,37	20,57	10,58	26,56
P20	6.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	100%	100%

L'indicateur P206.3 mesure le taux de boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Un taux de conformité de 100 % implique la conformité totale du transport des boues et de leur filière de traitement.

V.5 CONFORMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT

	Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Oui	Oui	Oui	Oui	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Oui	Oui	Oui	Oui	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Oui	Oui	Oui	Non	-

Les informations concernant ces trois indicateurs sont communiquées par la Police de l'Eau dans son rapport relatif à la conformité.

V.6 GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU

V.6.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

	Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	85/120	85/120	85/120	85/120	85/120

Cet indicateur permet de suivre le niveau de connaissance du patrimoine enterré et évolution de la politique de gestion patrimoniale du réseau. Ses modalités de calcul ont changé à compter de 2013 et sa valeur est désormais comprise entre 0 et 120.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

Rell Avic

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024 (RPQS)

Publié I

ID: 019-200070597-20240927-D2024_225_A-DE

Le détail de la note est le suivant :

Paramètre	Barème	Note
A – Plan du réseau de collecte : 15 points maximum		
Existence d'un plan du réseau de collecte et de transport des eaux usées	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B – Inventaire des réseaux : 30 points maximum (points supplémentaires attribués seulement s	si A = 15 points)	
Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le linéaire, la catégorie de l'ouvrage, et la précision de l'information cartographique, et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. ET La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	+1 à +5	5
Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	'	
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	10
Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %.		
Le 5e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+1 à +5	5
C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum (points seulement si A + B = 40 points minimum)	supplémentaire	es attribués
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	0
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	+1 à +5	0
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs,)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	0
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	10



L'indicateur pourrait être amélioré par plusieurs biais :

- L'amélioration de la connaissance de l'altimétrie du réseau,
- La localisation des branchements,
- La formalisation de la politique d'inspection du réseau et des travaux afférents.

V.6.2 Taux moyen de renouvellement du réseau

	Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,00%

Cet indicateur complète l'information sur la gestion du patrimoine et permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement.

Il est également à relier à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2), pour appréhender de manière plus transversale le bilan de la gestion patrimoniale du réseau.

L'indicateur est calculé ainsi :

Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à $N \times 100$ $5 \times$ linéaire de réseau au 31 décembre de l'année $N \times 100$

V.6.3 Indicateurs exigibles pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

BELLOVIC, syndicat mixte, n'est pas dans l'obligation de créer une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), car il ne regroupe aucune commune de plus de 10 000 habitants.

Certains indicateurs de performance doivent être calculés pour les collectivités disposant d'une telle commission. Ils ont été calculés ici à titre indicatif.

Indicateur	rs exigibles pour les rapports soumis à examen de la CCSPL	2019	2020	2021	2022	2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,71	4,55	3,72	1,9	1,86%
P258.1	Taux de réclamations	0‰	0‰	0‰	0‰	0‰

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



VI TARIFICATION DU SERVICE

VI.1 FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Les tarifs appliqués pour la collecte et le traitement des eaux usées concernent trois acteurs : le délégataire, la collectivité et l'agence de l'eau.

Montants	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	Évolution N-1
Part syndicale									
Part fixe (€/an)	27,05	27,05	27,05	27,05	27,05	27,32	27,32	27,32	
Part variable (€/m³)	2,154	2,154	2,154	2,154	2,154	2,174	2,174	2,17	0%
Total part syndicale	285,53	285,53	285,53	285,53	285,53	288,20	288,20	288,20	'
Part délégataire									
Part fixe (€/an)	61,92	62,63	64,26	65,77	66,71	68,998	74,01	76,27	
Part variable (€/m³)	0,8571	0,8669	0,8896	0,9104	0,9234	0,955	1,0244	1,0557	3,1 %
Total part délégataire	166,44	166,66	171,01	175,02	177,52	183,60	196,94	202,95	'
Redevances Agence de l'Eau									
Modernisation du réseau de collecte (€HT/m3)	0,245	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0.25	0%
Total Agence de l'Eau	29,40	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	U%
Total HT	481,37	482,19	486,54	490,55	493,05	501,80	515,14	521,15	
TVA	48,14	48,22	48,65	49,05	49,30	50,18	51,51	52,12	1,2%
Total TTC	529,51	530,41	535,20	539,60	542,35	551,98	566,65	573,27	
Soit le m³	4,41	4,42	4,46	4,50	4,52	4,60	4,72	4,78	

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

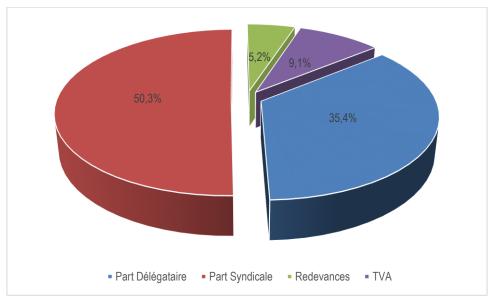


La part revenant au délégataire est fixée dans le contrat. Elle évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat d'affermage, qui s'appuie sur la valeur de divers indices réglementaires. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation.

La part de la collectivité évolue selon les délibérations du comité syndical. Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service. Sans évolution depuis 2015, la collectivité a révisé les tarifs par délibération le 6 octobre 2021 par une hausse de 1%. Les tarifs 2023, votés le 4 octobre 2022, sont resté stables. Les tarifs 2024 votés le 13 décembre 2023 sont restés stables également.

La part revenant à l'agence de l'eau évolue selon les délibérations de son conseil d'administration pour ce qui est des montants de référence.

La décomposition d'une facture globale en 2024 est la suivante :

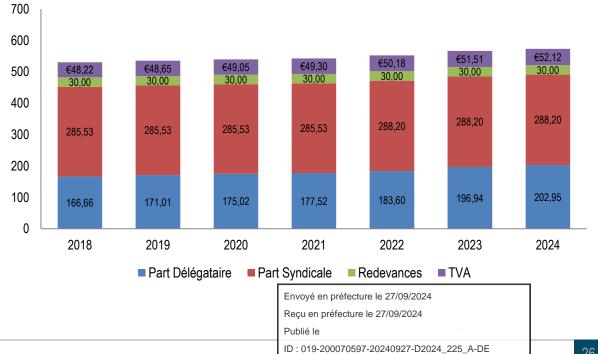


En 2024, la part délégataire représente 35,4 % de la facture totale, soit 202,95 €. Quant à la part syndicale, elle représente 50,30 % de la facture totale, soit 288,20 €.

La réglementation impose que le montant de la part fixe totale (part fixe collectivité + part fixe délégataire) ne dépasse pas 40 % de la facture totale hors taxes et redevances. Dans le cas de la commune, la part fixe représente 21,10 % de la facture totale hors taxes et redevances, ce qui est largement inférieur au seuil imposé par la loi.

EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Le montant de la facture globale augmente légèrement depuis le début du contrat.





VI.3 FACTURE GLOBALE

Montants	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	Evol.23/24
Eau potable						
Part syndicale						
Part fixe (€/an)	44,23	44,67	44,67	44,67	45,12	1,01%
Part variable (€/m³)	1,3565	1,3838	1,3838	1,3838	1,3976	1,00%
Total part syndicale	207,01	210,73	210,73	210,73	212,83	1,00%
Part délégataire						
Part fixe (€/an)	83,38	84,09	87,81	95,5	103,06	7,92%
Part variable (€/m³)	0,7879	0,7946	0,8297	0,9024	0,9738	7,91%
Total part délégataire	177,93	179,44	187,37	203,79	219,92	7,91%
Redevances Agence de l'Eau						
Redevance prélèvement (€/m³)	0,069	0,069	0,069	0,069	0,080	15,94%
Lutte contre la pollution (€/m³)	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,00%
Total Agence de l'Eau	47,88	47,88	47,88	47,88	49,20	2,76%
Total HT	432,82	438,05	445,98	462,39	481,95	
TVA	23,80	24,09	24,53	25,43	26,51	
Total TTC	456,62	462,14	470,51	487,83	508,46	4,23%
Assainissement collectif						
Part syndicale						
Part fixe (€/an)	27,05	27,05	27,32	27,32	27,32	0,00%
Part variable (€/m³)	2,1540	2,1540	2,1740	2,1740	2,1740	0,00%
Total part syndicale	285,53	285,53	288,20	288,20	288,20	0,00%
Part délégataire						
Part fixe (€/an)	65,77	66,71	69,00	74,01	76,27	3,05%
Part variable (€/m³)	0,9104	0,9234	0,9550	1,0244	1,0557	3,06%
Total part délégataire	175,02	177,52	183,60	196,94	202,95	3,05%
Redevances Agence de l'Eau						
Modernisation du réseau de collecte (€HT/m3)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,00%
Total Agence de l'Eau	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	0,00%
Total HT	490,55	493,05	501,80	515,14	521,15	
TVA	49,05	49,30	50,18	51,51	52,12	
Total TTC	539,60	542,35	551,98	566,65	573,27	1,17%
Facture globale						
Total global HT	923,37	931,10	947,78	977,53	1003,10	2,62%
TVA	72,86	73,40	74,71	76,95	78,62	2,18%
Total global TTC	996,23	1004,49	1022,49	1054,48	1081,72	2,58%
Soit le m3	8,30	8,37	8,52	8,79	9,01	2,58%

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



VII COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous présente le compte annuel de résultat d'exploitation des exercices 2017 et suivants afin de pouvoir comparer les évolutions des produits et des charges au fur et à mesure des années.

Libellé (en milliers d'euros)	CEP Avt 2	2020	2021	2022	2023	Variation
Produits	159,4	131,1	131,1	149,3	163,2	9,3%
Exploitation du service	159,4	130,2	130,1	145,4	161,0	10,7%
Travaux attribués à titre exclusif	-	0,9	1,0	3,9	2,2	-43,6%
Produits accessoires	=					
Charges	198,7	163,3	166,2	196,2	223,1	13,7%
Personnel	59,3	47,8	52,8	51,6	43,5	-15,7%
Energie électrique	20,2	20,7	19,0	22,0	30,0	36,4%
Produits de traitement	3,0	1,4	0,8	2,0	2,3	15,0%
Analyses	2,9	2,7	2,0	2,6	2,8	7,7%
Sous-traitance, matière et fournitures	45,2	22,1	21,9	24,4	33,0	35,2%
Impôts locaux, taxes et redevances	2,0	1,6	1,0	2,5	2,1	-16,0%
Autres dépenses d'exploitation					37,2	-2,1%
Télécommunication, poste et gestion	2,1	1,1	1,0	1,1	1,5	36,4%
Engins et véhicules	11,8	13,1	14,0	23,4	15,1	-35,5%
Informatique	2,6	4,2	6,8	9,3	12,4	33,3%
Assurance	0,8	0,4	0,5	0,8	0,5	-37,5%
Locaux	3,0	2,0	2,4	2,7	3,4	25,9%
Autres	1,8	0,7	1,1	0,7	4,2	500,0%
Contribution des services centraux et recherche	11,8	13,1	12,9	13,4	16,0	19,4%
Charges relatives au renouvellement :						
Pour garantie de continuité de service	15,3	13,8	8,3	18,5	31,5	70,3%
Programme contractuel	7,8	9,0	9,1	9,4	10,1	7,4%
Charges relatives aux investissements : annuités emprunt	7,2	7,0	7,0	7,0	7,0	0,0%
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,7	0,8	0,8	1,0	0,8	-20,0%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	0,2	1,8	4,8	3,8	6,8	78,9%
RESULTAT AVANT IMPOT	-37,3	-32,2	-35,1	-46,9	-59,9	27,7%

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



Ces données suscitent plusieurs remarques :

- Les créances irrécouvrables représentent 4,2 % des recettes d'exploitation de l'exercice, soit un ratio très important par rapport à l'historique du service. Or les indicateurs techniques montrent une valeur équivalente à 7 373.04 € pour ce paramètre. Le CARE indique une valeur à 6 800 €. Il subsiste donc une importante contradiction.
- La charge « informatiques » est en constantes hausses depuis le début du contrat et dépasse en 2033 de 380% la charge prévu au compte prévisionnel.
- La charge « autres » inclus dans les « autres charges d'exploitation » augmente de 500 % en un an. Une explication est demandée au délégataire.
- Les comptes rendus financiers présentent un déficit moyen de 28 % sur les cinq dernières années.
- Les dépenses en énergie ont augmenté de 36,4 % en 2023. On notera que la reconstitution du prix unitaire est en très nette hausse et dépasse les valeurs habituelles. On remarquera que malgré la baisse de la consommation électrique, les dépenses augmentent.

	2019	2020	2021	2022	2023
Consommation énergétique en kWh	167 760	164 115	155 948	169 155	124 244
Volumes facturés (m³/an)		79 834	75 247	76 537	79 546
Dépenses énergétiques	13 700	20 700	19 000	22 000	30 000
Reconstitution du coût énergétique (en €/kWh)	0,08	0,13	0,12	0,13	0,24

Envoyé en préfecture le 27/09/2024 Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



VIII FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

VIII.1 MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGÉS PAR LA COLLECTIVITÉ PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGÉTAIRE

Projets	Montant des opérations € HT
Travaux	120 898,03
Dont travaux de renouvellement de canalisation : Néant	

VIII.2 ÉTAT DE LA DETTE

Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé en 2023.

	2023
Encours de la dette	348 312,45 €

En rapportant l'encours de la dette du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2023 à l'épargne brute dégagée au compte administratif, la capacité de désendettement s'établit à 2,06 ans fin 2023.

	2023
Capacité de désendettement	2,06

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service assainissement collectif.

	2023
Recettes courantes de fonctionnement	208 775,00 €
Dépenses courantes de gestion	34 921,56 €
Épargne de gestion	173 853,44 €
Intérêts	4 394,89 €
Charges exceptionnelles	0,00€
Produits exceptionnels	9,00 €
Épargne brute	169 467,55 €
Remboursement de capital	81 004,15 €
Épargne nette	88 463,40 €

La capacité d'autofinancement nette correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice.

VIII.3 AMORTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

L'amortissement est une technique comptable qui permet la prise en compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps et d'évolutions techniques.

	2023
Amortissement	128 204,70 €
	Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



VIII.4 SURTAXE SYNDICALE

Les tarifs sont délibérés en chaque fin année par le conseil syndical pour l'année civile suivante.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part fixe	27,05€	27,05€	27,05€	27,05€	27,05€	27,32€	27,32 €	27,32 €
Part variable	2,154 €	2,154 €	2,154 €	2,154 €	2,154 €	2,174 €	2,174 €	2,174 €

Au titre de la facturation effectuée par SAUR, la collectivité perçoit le reversement de la surtaxe.

Montant HT	2019	2020	2021	2022	2023
1er acompte 48%	68 121,02 €	91 213,48 €	90 936,35 €	75 780,29 €	78 374,86 €
2ème acompte 48 %	112 626,45 €	91 213,48 €	90 936,35 €	65 312,38 €	92 898,14 €
3ème acompte SOLDE	7 687,59 €	6 331,60 €	-18 591,74 €	36 952,00 €	30 261,82€
TOTAL	188 435,06 €	188 758,56 €	163 280,96 €	178 044,67 €	201 534,82 €
Frais de contrôle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

VIII.5 PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Projet	Montant prévisionnel
Extension et réhabilitation de réseau 2023	89 000 € HT

VIII.6 PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Projet	Montant prévisionnel
Extension et réhabilitation de réseau 2022-2023	300 000 € HT

VIII.7 <u>DESCRIPTIFS ET MONTANT FINANCIERS DES OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE</u> CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1115-1-1 DU CODE :

L'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités chargées des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements

o Les valeurs de l'indicateur sur le territoire sont les suivantes : Aucun

VIII.8 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCE OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ :

✓ Abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité : montant : 0 €

✓ Nombre de demandes reçues : 0

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 019-200070597-20240927-D2024_225_A-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024 de du Service

Publié le PQS) – Assainissement collectif 2023

IX SYNTHESE DES DONNEES NECESSAIRES A LA SAISIE SISPEA

CODE	INDICATEUR	2023			
	ABONNES				
VP 056	Nombre d'abonnés	1025			
D 201.0	Nombre d'habitants desservis	2 008			
	Volume facturé	79 546			
P258.1	Taux de réclamations	0			
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%			
P 251.1	Taux de débordement d'effluents chez les usagers	0			
P 252,2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	18,232			
	RESEAU				
	Linéaire de réseau ml	27 423			
D 202.2	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissement industriels	0			
P 253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0			
P 202.2 B	Indice de Connaissance et gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	85			
P 255,3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0			
P 252.2	Point de curage fréquent du réseau	5			
	EPURATION DES EAUX USEES				
	Charge de DBO5 kg/jour	46,76			
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU				
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU				
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100%			
	COLLECTE DES EAUX USEES				
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	-			
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents au prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	-			
	BOUES				
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	26,556			
P 206.3	Taux Boues évacuées selon des filières conformes	100%			
	GESTION FINANCIERE				
P 207.0	Montant des actions de solidarité	0,0018			
VP 182	Encours total de la dette	348 312,45 €			
VP 183	Epargne brute annuelle	169 467,55 €			
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,06			
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	1,86			
	Montant des impayés au 31/12/N	7 373,04 €			
VP 185	Chiffre d'affaires du délégataire TTC facturé au titre de l'année N-1 au 31/12/N	396 475,00 €			



CODE	INDICATEUR	2023
DC 195	Montant financier des travaux engagés € HT	120 898,03 €
	Amortissement	128 204,07 €
	TARIFICATION	
VP 191	Part intercommunal : part fixe au 1er janvier N+1	27,32
	Part intercommunal : part variable au 1er janvier N+1	2,17
VP 178	Montant HT de la facture 120 m3 revenant à la collectivité	288,20
VP 190	Part délégataire : part fixe au 1er janvier N+1	76,27
	Part délégataire : part variable au 1er janvier N+1	1,06
VP 177	Montant HT de la facture 120 m3 revenant au délégataire	202,95
D102.0	Prix du service au m3 HT	4,34
VP 216	Agence de l'eau (redevance réseau de collecte) € HT	0,25
VP 213	Taux de TVA applicable à l'ensemble de la facture	10%
VP 179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 € TTC	30
	Montant total de la facture 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 € TTC	573,27
D 204.0	Prix moyen pour 120m3 TTC	4,77

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le